



Ville d'ECKBOLSHEIM

## GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES

### Ville d'Eckbolsheim

Arrêté municipal n°2010.21/DG du 19 avril 2010

Le Code des marchés publics invite les acheteurs publics à définir eux-mêmes les modalités de passation des marchés publics à procédures adaptées dans le respect des grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Le choix de la procédure adaptée se détermine en fonction d'un seuil obtenu par une définition sincère et réaliste des besoins (art. 5 du Code des marchés publics), auxquels correspond un montant estimé (en Euros et hors taxes).

Les seuils pour les collectivités territoriales (art. 26 du Code des marchés publics) ont été abaissés de 206 000 € à 193 000 € et de 5 150 000 € à 4 845 000 €. (*Décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative au x marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.*)

Ainsi le seuil est inférieur à :

- 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux.

L'appréciation du seuil des marchés à procédures adaptées doit aussi prendre en considération les données suivantes (articles 27 et 28 du Code des marchés publics) :

Type de marchés	Appréciation des seuils
Marché unique	<u>Services et fournitures</u> : Valeur estimée de la totalité des fournitures et services <b>homogènes</b> pour la durée du marché <i>Le caractère homogène des prestations ou des services doit s'apprécier soit en fonction de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle</i>  <u>Travaux</u> : Valeur globale des travaux se rapportant à une <b>opération</b> portant sur un ou plusieurs ouvrages, ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs
Marchés allotis	Valeur estimée de la <b>totalité des lots</b>
Marchés fractionnés	Valeur de l' <b>ensemble des bons de commande</b> et/ou des tranches conditionnelles
Marchés	Valeur estimée, <b>toute reconduction comprise</b>

L'actualisation du « Guide interne des marchés à procédures adaptées » de 2009\* prend en considération :

*(\* arrêté municipal du 2 mars 2009 n°2009.03/DG por tant règlementation des marchés publics à procédures adaptées de la ville d'Eckbolsheim )*

1. L'abaissement des seuils des marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
2. L'annulation par le Conseil d'Etat (*Arrêt du 10 février 2010*) des dispositions du décret du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. L'annulation des dispositions de ce décret prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.
3. Les obligations en matière de dématérialisation des marchés supérieurs à 90 000 euros (*articles 40, 41 et 56 du Code des marchés publics*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. (*Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics*) :
  - Le pouvoir adjudicateur doit publier l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation sur le profil d'acheteur appelée « plate-forme ». La plate-forme est accessible en ligne et offre toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.
  - Pour les marchés informatiques, la transmission dématérialisée des candidatures et des offres s'impose à l'acheteur et aux candidats.

Il est également important de préciser que tout « Guide interne de marchés publics à procédures adaptées » valablement arrêté par l'autorité territoriale lui est opposable.

## Les seuils des marchés à procédures adaptées

	<u>SEUIL 1</u>	<u>SEUIL 2</u>	<u>SEUIL 3</u>
	<b>Marchés</b> - Fournitures - Services - Travaux  <u>De 4 000€ à 19 999,99€ HT</u>	<b>Marchés</b> - Fournitures - Services - Travaux  <u>De 20 000€ à 89 999,99€ HT</u>	<b>Marchés</b> - Fournitures et Services De 90 000€ à 193 000€  - Travaux : De 90 000€ à 4 845 000€ HT
1) Définition des besoins et établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)	Oui	Oui	Oui
2a) Mise en œuvre : Publication d'un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) sur les différents supports	Mise en œuvre d'une consultation écrite (courrier, fax ou courriel) auprès d'au moins trois prestataires et conservation des pièces de la consultation).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Un Journal d'Annonce Légales (JAL)</li> <li>▫ Un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné (si nécessaire)</li> </ul>	1) <u>Publicité obligatoire</u> : un Journal d'Annonce Légales (JAL) - soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), - - soit dans un Journal d'Annonce Légales (JAL) - une publication sur le profil d'acheteur. (obligatoire). 2) <u>Publicité supplémentaire</u> : Une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné (si nécessaire).
2b) Mise en œuvre : Publication des documents de consultations	Non	Non	- Profil d'acheteur (obligatoire)
3) Délai de réponse : 15 jours minimum	Non	Oui	Oui
4) Réception des offres par voie papier (la voie électronique reste une faculté sauf pour les achats de fournitures et de services informatiques)	Oui	Oui	Oui (Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique.)
5) Négociation (le cas échéant) : dans le respect des grands principes de la commande publique, les négociations feront l'objet d'un écrit.	Oui	Oui	Oui
6) Etablissement d'un rapport d'analyse des offres (signé par le Maire)	Non (Décision du Pouvoir adjudicateur qui retiendra l'offre économique la plus avantageuse)	- A l'attention du Pouvoir adjudicateur qui retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.	- A l'attention de la Commission Communale des Marchés à Procédure Adaptée C.C.M.P.A. qui proposera au Pouvoir adjudicateur

			de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. (Avis de la C.C.M.P.A) (1)
7) Vérification de la satisfaction par le candidat retenu de ses obligations fiscales et sociales ;	Oui	Oui	Oui
8) Engagement comptable de la dépense (→ service budgétaire et comptable) ;	Oui	Oui	Oui
9) Information des soumissionnaires non retenus (courrier A/R)	Oui	Oui	Oui
10) Après un délai raisonnable, signature du marché	Signature sans respect de délai	Oui	Oui
11) Notification du marché à l'attributaire du marché (courrier A/R)	Notification du bon de commande au soumissionnaire retenu.	Oui	Oui
12) Publication d'un avis d'attribution <u>sur le même support que l'AAPC</u>	Non	- JAL - Journal spécialisé	- BOAMP/JAL - Journal spécialisé - Profil d'acheteur
13) Remise des pièces du marché au service budgétaire et comptable	Oui	Oui	Oui
14) Archivage de l'ensemble des pièces de la consultation et du marché au	Oui	Oui	Oui

(1) La C.C.M.P.A est composée au minimum du Président de la Commission d'appel d'offres et deux membres de la Commission d'appel d'offres.